



LABORATOIRE
de
RÉPUBLIQUE

JUILLET 2026

2026-2032

Un mandat clé pour adapter
son territoire aux enjeux
environnementaux

**Commission Environnement
du Laboratoire de la République**



Auteurs

Marine de Bazelaire,

CEO Regain Nature, ancienne Directrice Capital Naturel du Groupe HSBC

Agnès Pannier-Runacher,

Ancienne ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt et de la Pêche, députée de la deuxième circonscription du Pas-de-Calais

Avec la participation de **Swann Riché**, sherpa de la commission Environnement-Agriculture du Laboratoire de la République.

La commission Environnement-Agriculture du Laboratoire de la République tient à remercier **Guillaume Sainteny**, membre de l'Académie d'Agriculture de France et ancien président du Plan Bleu pour l'environnement et le développement en Méditerranée, auteur de « Le climat qui cache la forêt » (éditions Rue de l'échiquier) et « Plaidoyer pour l'écofiscalité » (éditions Buchet-Chastel), ainsi qu'**Éric Hazan**, co-fondateur d'Ardabelle Capital, enseignant à HEC et à Sciences Po, expert de l'impact de la technologie et de l'IA sur la société et l'économie, auteur avec Frédéric Salat-Baroux de « Révolution par les territoires » (Éditions de l'Observatoire) et, avec Olivier Sibony, de « Faut-il encore décider ? La décision humaine à l'ère de l'intelligence artificielle » (Flammarion), pour leurs contributions à la rédaction de cette note

<https://www.laboratoiredelarepublique.fr/>

Table des matières

1. Un mandat sous le signe de l'adaptation climatique des communes 1

Un enjeu de souveraineté et de préparation des territoires	3
Le maire, un acteur de proximité en première ligne doté de pouvoirs d'action importants	3
Les enjeux climatiques au cœur des préoccupations locales des électeurs	4
Des élus parfois peu accompagnés et manquant de moyens qui doivent s'assurer du respect des réglementations en vigueur	6

2. Le maire, un acteur présent sur tous les fronts 6

Levier n° 1 - Agir par la rénovation et l'urbanisme	7
Levier n°2 - Agir par les mobilités : repenser les déplacements	8
Levier n°3 - Agir par l'économie des Ressources (énergie, eau & déchets)	10
Levier n°4 - Agir par l'alimentation plus durable et locale	11
Levier n°5 - Agir par la commande publique : un levier clé	12
Levier n°6 - Agir pour améliorer les écosystèmes naturels	13
Levier n°7 - Agir pour l'adaptation au changement climatique	14

3. Le maire, un acteur de la mobilisation citoyenne18

4. Les leviers de financement : un écosystème complexe à appréhender19

La méthode qui marche : bâtir un "modèle économique" avant de chercher les sources de financement	20
Le premier euro utile : financer l'ingénierie	21
L'argent public comme déclencheur : dé-risquer pour attirer le privé	24
Identifier et capter les ressources privées	24
Conditionnalité et emploi : ce qui renforce vraiment un dossier	25

5. Les propositions du Laboratoire de la République, pour permettre aux territoires de faire face aux enjeux environnementaux aujourd'hui et demain 25

Annexes 30

1. Les principaux outils et acteurs 30

A – Les outils et acteurs territoriaux 30

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) 30

Le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) 30

Le CRTE (Contrat de Réussite de la Transition Écologique) 30

Aides-Territoires 31

Le Réseau Élus pour agir 31

Territoires Engagés Transition Écologique 32

B - Les acteurs nationaux 32

Le SGPE (Secrétariat général à la planification écologique) 32

Haut Conseil pour le Climat 32

Le CGDD (Commissariat général au développement durable) 33

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) 33

L'ADEME (Agence de la transition écologique) 34

L'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) 34

2. Les politiques nationales 35

Stratégie nationale bas-carbone 35

Stratégie nationale de la Biodiversité 35

Plan national d'adaptation au changement climatique 35

Stratégie pour l'alimentation, la nutrition et le climat 36

Le budget vert 36

3. Ressources 36

2026 – 2032 : un mandat clé pour adapter son territoire aux enjeux environnementaux

- Le mandat 2026-2032 sera celui de l'adaptation ;
- Le maire dispose déjà de leviers concrets ;
- L'ingénierie est le premier financement à sécuriser ;
- Les projets doivent être pensés en portefeuille ;
- L'acceptabilité se construit dès le départ.

L'élection des nouveaux maires en mars 2026 intervient à un moment charnière pour nos territoires. Au-delà des enjeux traditionnels de sécurité, de logement, de transports et de cohésion sociale, un défi d'ampleur va s'imposer avec force au cours de ce nouveau mandat : celui du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité, de la lutte contre les pollutions ainsi que de l'impérative transition et adaptation de nos territoires et communes.

Cette note a été spécifiquement conçue à destination des maires et adjoints nouvellement élus afin de leur fournir, dès le début de leur mandat, les clés nécessaires à la mise en œuvre d'une politique environnementale à la fois opérationnelle et efficace, fondée sur les attentes et les besoins des concitoyens.

Cette note du Laboratoire de la République vise à :

- Présenter les leviers d'action concrets dont dispose un maire ;
- Clarifier le rôle des différents acteurs impliqués ;

- Exposer les leviers de financement disponibles ;
- Aborder les principaux enjeux politiques liés à ces questions.

I – Un mandat sous le signe de l'adaptation climatique des communes

Environ 35 000 maires ont été élus ou réélus en mars dernier, et sont d'ores et déjà collectivement confrontés à une série de défis largement identifiés, qu'il s'agisse de la sécurité des citoyens, de la lutte contre le trafic de drogue, de la construction de nouveaux logements, de l'amélioration des transports ou de la gestion des difficultés sociales des administrés.

Parmi ces enjeux cruciaux, la transition écologique et l'adaptation de nos territoires s'imposeront comme une priorité inéluctable tout au long des 6 prochaines années du mandat. En effet, les effets du changement climatique, de la pollution de l'eau, de l'air ou des sols, leurs impacts sur la santé sont déjà des défis pour les élus.

De même, les impacts des événements extrêmes affectent directement la vie quotidienne de nombreux citoyens, l'économie locale et la pérennité de nos infrastructures.

Les projections pour la France sont claires et préoccupantes : elles prévoient une hausse significative des températures sur le territoire entraînant une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, des périodes de sécheresse prolongées, des épisodes de précipitations extrêmes ; elles anticipent également une élévation progressive du niveau de la mer, ainsi qu'une raréfaction des ressources vitales compliquée par une dépendance extérieure critique aux énergies fossiles et aux métaux critiques et une pression accrue sur les ressources nationales comme l'eau, les minéraux non métalliques et la biomasse à des coûts croissants du fait de la lutte contre les pollutions.

Face à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses, les élus locaux, et en particulier les maires, se trouvent en première ligne : à la fois pour gérer leurs conséquences immédiates sur les communes et pour engager l'adaptation durable des territoires.

Ainsi, « les maires doivent se préparer à l'improbable et l'impensable »,

comme l'indique Eric Menassi - maire de Trèbes, président de l'Association des maires de l'Aude et co-président du groupe de travail prévention des risques et gestion des crises de l'AMF - lors d'un colloque en novembre 2025.¹

Or, la prise en compte de ces impacts demeure complexe pour de nombreux maires et élus, en particulier pour les nouveaux élus, et s'avère d'autant plus difficile pour les petites communes qui ne disposent pas de services techniques en mesure de les accompagner.

Par ailleurs, comme le souligne l'étude du Laboratoire de la République et de l'Institut Terram,² l'évolution institutionnelle, marquée par la montée en puissance des intercommunalités et une certaine recentralisation de l'État, peut créer un sentiment d'impuissance chez les élus municipaux, parfois réduits à un rôle d'exécutants de normes complexes.

Pourtant, il est fondamental de le réaffirmer : les élus locaux sont des acteurs essentiels à la transition écologique, quelle que soit leur appartenance politique. Ils détiennent le pouvoir, le devoir et la légitimité pour piloter la transition et adapter les territoires afin de les rendre résilients. **Pour une commune, l'adaptation devient un sujet très concret : protéger les habitants, maintenir les services publics et maîtriser les coûts.**

¹ Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité. (2025, 25 novembre). Risques climatiques : les maires « pilotes » des solutions. <https://www.amf.asso.fr/documents-risques-climatiques-les-maires-pilotes-solutions/42889>

² Morel, B. (2025, août). Conseils municipaux : renouer avec l'engagement citoyen. Laboratoire de la République et Institut Terram. <https://www.laboratoiredelarepublique.fr/publications/conseils-municipaux-renouer-avec-lengagement-citoyen/>

Un enjeu de souveraineté et de préparation des territoires

La communauté scientifique confirme avec une certitude grandissante que nous nous dirigeons vers une hausse des températures de 2 à 3 degrés Celsius d'ici la fin du siècle au rythme des politiques et des engagements actuels.³ Cette trajectoire aura des conséquences redoutables pour nos territoires. D'ici 2050, selon le GIEC (AR6), la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes – canicules, inondations, sécheresses – deviendront nettement plus fréquents.

La vulnérabilité de notre pays est déjà manifeste :

18% des communes françaises sont déjà fortement exposées aux risques liés au changement climatique.

30% supplémentaires sont exposées à un niveau moyen.⁴

Anticiper ces risques dès maintenant n'est pas une option, mais une condition sine qua non pour garantir la souveraineté et la résilience de nos

territoires pour la prochaine décennie de 2030. Chaque inaction aujourd'hui se traduira par des coûts humains, sociaux et économiques bien plus importants.⁵

Le maire, un acteur de proximité en première ligne doté de pouvoirs d'action importants

Les élus locaux, quelle que soit leur couleur politique, sont donc indéniablement en première ligne face aux crises. Ils sont les premiers confrontés aux situations d'urgence : feux de forêts en Gironde, gestion des canicules estivales, inondations affectant les habitants et paralysant l'économie locale dans le Pas-de-Calais ... Ainsi, le maire est le premier rempart face aux crises et se retrouve à gérer l'urgence en direct, sur le terrain.

Les citoyens ne s'y trompent pas puisqu'ils se tournent naturellement vers leurs élus de proximité qui détiennent des leviers d'action concrets, inscrits dans leurs compétences, non seulement pour gérer ces situations d'urgence, mais aussi pour préparer les territoires et les adapter.

Les maires ont en effet un large panel

³ United Nations Environment Programme. (2024). Emissions gap report 2024: No more hot air ... please! With a massive gap between rhetoric and reality, countries draft new climate commitments. United Nations Environment Programme. <https://doi.org/10.59117/20.500.11822/46404>

⁴ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2021). Changement climatique 2021 : Les bases scientifiques physiques. Résumé à l'intention des décideurs. Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation (AR6). GIEC. https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WG1_SPM_French.pdf

⁵ Haut Conseil pour le climat. (2025, mars). Avis sur le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) : Une première étape pour garantir la résilience et la protection des populations. Haut Conseil pour le climat. https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2025/03/2025_HCC_auto_saisine_avis_PNACC3_VF.pdf

de leviers d'action et peuvent dès à présent agir au travers de l'urbanisme, de la voirie et des bâtiments communaux, de la gestion des déchets, de l'eau, ou encore de la mobilité.

Leur parfaite connaissance du terrain et de leurs spécificités les place comme l'acteur le plus pertinent pour planifier l'adaptation du territoire. Le maire est aussi l'acteur de proximité par excellence, capable de traduire les grands objectifs nationaux en réalités territoriales concrètes. Le ministère de l'Écologie estime d'ailleurs qu'environ

80% des orientations de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)⁶ nécessitent une action locale pour être concrétisées.

Enfin, leur rôle consiste à arbitrer en permanence entre des contraintes de court terme (budgets, délais, acceptabilité, contraintes sur les projets) et des investissements qui génèrent des bénéfices à long terme

— y compris en attractivité économique. La résilience (eau, énergie bas carbone) en sera de plus en plus un moteur.

Les enjeux climatiques au cœur des préoccupations locales des électeurs

L'urgence climatique est désormais bien ancrée dans les préoccupations quotidiennes de nos concitoyens, devenant une préoccupation majeure et concrète pour les Français :

- Pour la première fois en 2024⁷, les catastrophes naturelles sont identifiées comme la première source d'inquiétude environnementale.

72 % des Français se disent inquiets concernant le changement climatique, dont 27 % très inquiets⁸;

- 63 % des Français déclarent déjà ressentir les conséquences du changement climatique dans leur vie.⁹ Plus d'un Français sur deux

⁶ Ministère de la Transition écologique. (s. d.). Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

⁷ Service des données et études statistiques. (2025, juin). Environnement et climat : opinions des Français en 2024 (Data Essentiel Lab). Ministères Aménagement du territoire et Transition écologique. <https://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/pub/MPDOUV00266177-environnement-climat-opinions-des-francais-2024.html>

⁸ ADEME. (2025, 13 novembre). L'ADEME présente l'édition 2025 du baromètre des représentations sociales du changement climatique : des pratiques qui ont évolué depuis les accords de Paris. <https://www.ademe.fr/presse/communiqu-national/lademe-presente-ledition-2025-du-barometre-des-representations-sociales-du-changement-climatique-des-pratiques-qui-ont-evolue-depuis-les-accords-de-paris/>

⁹ ADEME, & OpinionWay. (2025). Les représentations sociales du changement climatique : 26e vague du baromètre. ADEME. <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/8737-les-representations-sociales-du-changement-climatique-26-eme-vague-du-barometre.html>

déclarent aujourd'hui avoir déjà subi les conséquences du réchauffement climatique là où il habite (52 %), ils étaient moins d'un quart en 2015 (24 %)¹⁰;

- 63 % des électeurs se disent « gênés de voter » pour un candidat qui remettrait en cause des mesures de transition écologique déjà engagées dans leur commune¹¹;
- Une large majorité soutient des mesures locales fortes : 87 % sont favorables au maintien de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)¹² et 86 % des Français reconnaissent la nécessité de stopper l'expansion des villes pour préserver les zones naturelles¹³;
- Face au caractère perçu comme inéluctable du changement climatique, 22 % des Français¹⁴ jugent qu'il faut désormais

prioriser les politiques d'adaptation plutôt que les simples politiques d'atténuation (réduction des émissions) ;

- 80 % des Français souhaitent que leur maire ait davantage de pouvoir pour agir sur l'environnement¹⁵;
- Près de la moitié des citoyens¹⁶ (47 %) comptent désormais sur le progrès technique pour résoudre les problèmes environnementaux ;
- Près de 8 Français sur 10 pensent que leur territoire sera obligé de prendre des mesures importantes dans les prochaines décennies pour s'adapter au changement climatique.

Ces chiffres sont éloquentes. Ce nouveau mandat exige des élus de rendre les questions climatiques et de transition plus prioritaires que

¹⁰ ADEME. (2025, 13 novembre). L'ADEME présente l'édition 2025 du baromètre des représentations sociales du changement climatique : Des pratiques qui ont évolué depuis les accords de Paris. ADEME. <https://www.ademe.fr/presse/communiquenational/lademe-presente-ledition-2025-du-barometre-des-representations-sociales-du-changementclimatique-des-pratiques-qui-ont-evolué-depuis-les-accords-de-paris/>

¹¹ Réseau Action Climat. (2026, 15 janvier). Sondage exclusif : Les Français ont soif de transition écologique et sociale. Réseau Action Climat. <https://reseauactionclimat.org/sondage-exclusif-les-francais-ont-soif-de-transition-ecologique-et-sociale/>

¹² Ipsos. (2025, 15 octobre). Climat : les Français inquiets face aux événements extrêmes et en faveur d'une planification écologique renforcée. Ipsos. <https://www.ipsos.com/fr-fr/climat-les-francais-inquiets-face-aux-evenements-extremes-et-en-faveur-dune-planification>

¹³ Ordre des architectes. (2021, 12 janvier). Les Français et la lutte contre l'artificialisation des sols. <https://www.architectes.org/actualites/les-francais-et-la-lutte-contre-lartificialisation-des-sols-93028>

¹⁴ Fondation Jean-Jaurès. (2024, 11 novembre). Impact du changement climatique : il est urgent de s'adapter. Fondation Jean-Jaurès. <https://www.jean-jaures.org/publication/impact-du-changement-climatique-il-est-urgent-de-sadapter/>

¹⁵ Hellio. (2025, 29 avril). À un an des élections municipales, seul un tiers des Français font de la lutte contre le dérèglement climatique à l'échelle locale un enjeu déterminant de leur vote : Étude Ifop pour Hellio Les Français face aux enjeux liés à l'environnement et à la transition énergétique à un an des élections municipales [Communiqué de presse]. Hellio. https://www.hellio.com/hubfs/250429_Hellio_CP%20IFOP%20.docx-2.pdf

¹⁶ Pautard, É. (2025, juin). Baromètre ELIPSS environnement : Présentation des résultats 2024. Service des données et études statistiques (SDES, Commissariat général au développement durable. www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/media/8465/download

jamais dans leur agenda, agenda qui s'imposera à eux qu'ils le veuillent ou non.

Des élus parfois peu accompagnés et manquant de moyens qui doivent s'assurer du respect des réglementations en vigueur

Si les prérogatives des maires sont larges, de nombreux élus se sentent encore démunis face à la complexité et à la multiplicité des dispositifs existants. Cette situation est particulièrement prégnante dans les petites communes :

- Les communes de moins de 1 000 habitants manquent cruellement de moyens humains qualifiés pour monter des dossiers de subvention complexes et chronophages.
- De plus, il existe un risque avéré de tensions locales si l'écologie est perçue comme une contrainte « punitive » générant des coûts supplémentaires et allant à l'encontre des intérêts des citoyens les plus modestes

L'enjeu majeur des maires est de réussir à définir une vision globale et cohérente pour leur territoire. Cette vision doit permettre de réduire l'empreinte de la commune sur le changement climatique et de l'adapter, en convertissant cette vision d'ensemble en projets concrets, ayant un impact mesurable, acceptés par les administrés et, bien sûr, dûment financés.

Fort de l'expérience du dernier mandat, il apparaît que les maires peuvent rapidement engager des

concrètes, qui sont souvent consensuelles et apportent un bénéfice rapide et visible à leurs administrés. Encore faut-il être en mesure de concevoir l'ingénierie des projets et d'identifier les financements.

Les communes sont confrontées à la mise en place de nombreuses obligations définies par le législateur qui doivent faire l'objet d'une attention immédiate des nouveaux élus afin de clarifier le niveau de conformité de leur commune avec ces réglementations et d'agir en priorité sur cette mise en conformité : commande publique, sols (ZAN), déchets, restauration collective, flottes de véhicules...

II – Le maire, un acteur présent sur tous les fronts

L'écologie locale doit d'abord se traduire par des bénéfices visibles : moins de chaleur, moins de factures, moins de risques, plus de qualité de vie.



Les compétences octroyées aux maires et leur proximité avec le terrain leur offrent une multitude de leviers pour agir concrètement.

Parmi ces leviers, nous avons :

Levier n° 1 – Agir par la rénovation et l'urbanisme

La planification et l'aménagement du territoire (via le PLU/PLUi) sont des leviers structurants : ils permettent de limiter l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles, et adapter l'espace public (ombrage, désimperméabilisation, îlots de fraîcheur). Côté énergie, 81 % des consommations des communes se concentrent sur le patrimoine bâti (ordre de grandeur autour des trois quarts, avec des variations selon la taille des communes).^{17 18}

Nouvellement élu, le maire et ses adjoints peuvent prendre connaissance des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) ou des audits du patrimoine bâti afin d'avoir une vision de la situation et de hiérarchiser les travaux selon leur potentiel d'économie et leur coût-efficacité.

Plusieurs moyens peuvent ensuite être mobilisés :

Moyen n°1 : La rénovation thermique des écoles et des bâtiments publics (notamment via le programme EduRénov pour la rénovation des écoles¹⁹) qui doit faire l'objet d'une attention prioritaire. Cette démarche vise à améliorer l'isolation thermique, tant pour le confort d'hiver que pour le confort d'été, ainsi qu'à remplacer les systèmes de chauffage existants par des solutions plus performantes et reposant sur des énergies renouvelables. La question du rafraîchissement et, le cas échéant, de la climatisation doit également être anticipée afin de prévenir des niveaux de chaleur devenus difficilement soutenables et d'éviter le déploiement, dans l'urgence, de solutions énergivores. Pour rappel, les écoles représentent, à elles seules, environ la moitié de la surface du patrimoine bâti des collectivités locales.

Moyen n°2 : Le renouvellement de l'éclairage public, une mesure rapide et efficace consistant à remplacer les luminaires énergivores par des modules LED équipés de capteurs de mouvement. Une action, soutenue par 87 % des citoyens, qui génère des économies d'énergie substantielles. L'éclairage public représente jusqu'à 37 % des dépenses d'électricité des collectivités.

¹⁷ Ministère de la Transition écologique. (2020). Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales : Comprendre et se lancer [Guide de synthèse]. Gouvernement français. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/kit%20%C3%A9lus_synth%C3%A8se.pdf

¹⁸ IFOP. (2025, 29 avril). Les Français face aux enjeux liés à l'environnement et à la transition énergétique à un an des élections municipales (étude réalisée pour Hellio et L'Inspiration Politique). IFOP. <https://www.ifop.com/article/les-francais-face-aux-enjeux-lies-a-lenvironnement-et-a-la-transition-energetique-a-un-an-des-elections-municipales>

¹⁹ Banque des Territoires. (s. d.). EduRénov : Programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, éducatifs et sportifs. Banque des Territoires. <https://www.banquedesterritoires.fr/edurenov>

Moyen n°3 : Amélioration de la performance énergétique des installations sportives, notamment les piscines municipales qui sont très énergivores, avec 60% de leur consommation dédiée au chauffage de l'air. L'installation de systèmes de récupération de chaleur sur les eaux des bassins font partie des solutions possibles.

Moyen n°4 : Favoriser la production d'énergies renouvelables (EnR). Réservé à certaines communes en fonction de leurs caractéristiques territoriales, ce moyen d'action peut consister à déployer des panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics, en autoconsommation, un réseau de chaleur fondé sur la biomasse (bois, méthanisation agricole ou valorisation des déchets) ou sur la géothermie.

Moyen n°5 : Agir sur la sobriété foncière pour préserver notamment le foncier agricole. Cette question récurrente peut amener le maire à utiliser ses pouvoirs en matière d'aménagement et de veille foncière pour préserver les terres agricoles de l'urbanisation. L'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), qui impose de réduire de 50% la consommation foncière d'ici 2030 et vise le ZAN total d'ici 2050^{20 21} doit aussi être regardé au regard des réponses qu'il apporte en termes de

gestion du risque inondation.

Moyen n° 6 : Lutter contre les îlots de chaleur urbains par le renforcement de la végétalisation et la création d'espaces ombragés. Cette démarche implique notamment le développement d'espaces verts et de zones d'ombre dans l'espace public, ainsi que la création d'îlots de fraîcheur dans les cours de récréation (végétalisation, dispositifs d'ombrage), permettant de réduire significativement les températures. À titre d'illustration, la température mesurée à l'ombre des arbres peut être inférieure de 7 °C à celle relevée en plein soleil à 13 heures.

Ces actions permettent de réduire les factures énergétiques de la commune et de gagner en autonomie énergétique, tout en pouvant être financée par les CEE (certificats d'économie d'énergie).

Levier n°2 – Agir par les mobilités : repenser les déplacements

Le secteur des transports est le premier contributeur aux émissions de gaz à effet de serre en France, représentant 34 % de ces émissions. Le rôle du maire est essentiel pour en modifier la trajectoire. Le maire peut agir via :

Moyen n°1 : Verdir les flottes

²⁰ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (2023, 27 novembre). Zéro artificialisation nette : Guide synthétique. Gouvernement français. https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/fichiers/2024/07/ZAN%20DP%2027nov23_VF-17_0.pdf

²¹ Vie publique. (2025, 17 avril). Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols : où en est-on ? Vie publique. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-des-sols-ou-en-est>

communales. Lors du renouvellement du parc de la collectivité, des quotas de véhicules à faibles émissions s'appliquent (LOM et loi Climat-Résilience) : pour les collectivités, au moins 40% des VP/VUL renouvelés depuis 2025, et un seuil de 37,4% de « très faibles » émissions à partir de 2026. Le cadre national des ZFE (agglomérations >150 000 habitants) est, à ce stade, en cours de remise en cause dans le projet de loi de simplification ; tant que la loi n'est pas promulguée, les ZFE en place continuent de s'appliquer selon les règles locales.²²

Moyen n°2 : Aménager les infrastructures. En déployant des bornes de recharge électrique (IRVE) et en aménageant des pistes cyclables sécurisées incitant aux mobilités douces. Ces aménagements peuvent être soutenus par le Fonds vert (voir ci-après)²³ et le Plan Vélo / Fonds vélo^{24 25}. Le baromètre du vélo permet de comprendre la situation de votre commune selon la

perception des utilisateurs²⁶. De nombreuses initiatives peuvent être soutenues comme les pédibus et vélobus, la distribution d'équipements de sécurité par la municipalité, la mise en place de garages à vélos aux abords des équipements scolaires, des ludothèques et des équipements sportifs.

Moyen n°3 : Rééquilibrer l'espace public. Le maire a le pouvoir de réduire la place de la voiture en aménageant des pistes cyclables, en instaurant des zones à 30 km/h qui permettent non seulement de sécuriser les abords des écoles et des lieux publics, mais aussi de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre. Il peut créer des zones de rencontres²⁷, des rues piétonnes, améliorer la sécurité et le confort des piétons par l'élargissement et la végétalisation des trottoirs.

L'étude du Cerema de 2019 montre

²² Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (2024, 18 mars). Verdissement du parc automobile. Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/verdissement-du-parc-automobile>

²³ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (2024). Aménagements cyclables : Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Axe 3). Gouvernement français. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FV_Cahier_Axe3_Velo_v1.1.pdf

²⁴ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (s. d.). Le plan vélo et mobilités actives : Le vélo et la marche, des modes de déplacement vertueux et avantageux. Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/velo-marche-modes-deplacement-vertueux-avantageux>

²⁵ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (2024, 25 septembre). Le fonds mobilités actives. Gouvernement français.

²⁶ Fédération française des usagères et usagers de la bicyclette (FUB). (2025). Baromètre vélo 2025. <https://www.barometre-velo.fr/2025/>

²⁷ Cerema. (2017, décembre). Cinq ans après la mise en place des zones de rencontre : Bilan et évaluation. Cerema. https://www.cerema.fr/system/files/documents/2017/12/Cinq-ans-apres-la-mise-en-place-des-ZdR_cle0f48f1.pdf

que 50% des déplacements vers les commerces de centre-ville se font en voiture et 46% en déplacements piétons pour les communes de 10 000 à 100 000 habitants²⁸. Mais comme le souligne le rapport²⁹ du Conseil économique, social et environnemental local de la ville de Boulogne Billancourt « *Bilan des piétonisations temporaires de l'espace public* », ce type de projet n'est pas sans générer de nombreux débats et nécessite un dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, les élus des communes de plus de 150 000 habitants doivent prendre en compte les enjeux de qualité de l'air et la baisse progressive des niveaux de pollution « acceptables », sachant qu'aujourd'hui les niveaux tolérés représentent quatre fois la recommandation de l'OMS. C'est dans ce cadre que les communes peuvent être amenées à gérer des ZFE³⁰ et s'assurer que la part des transports à faibles émissions progresse au bon rythme. Une politique dédiée à l'acquisition de

véhicules individuels d'occasion Crit'air 1,2 ou électriques peut être envisagée en complément des mesures favorisant vélo, bus, cars, TER, y compris la marche³¹.

Levier n°3 – Agir par l'économie des ressources (énergie, eau & déchets)

Parmi les principales obligations, les communes doivent, depuis le 1er janvier 2024, proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à tous les habitants, que ce soit via le compostage de proximité ou la collecte séparée. Cette mesure permet de réduire d'un tiers les ordures ménagères résiduelles³².

Le maire peut aussi agir en :

Moyen n°1 : Développer l'énergie solaire. Installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics ou sur les parkings (ombrières) favorise l'autoconsommation collective et la production locale d'énergie propre. C'est également un levier pour

²⁸ Cerema. (2019, août). Mobilités et transports : Le point sur. Fiche n° 37. Mobilité et commerces : Quels enseignements des enquêtes déplacements ? Éditions du Cerema. <https://doc.cerema.fr/doc/SYRACUSE/16986/mobilites-et-transports-le-point-sur-fiche-n-37-mobilite-et-commerces-quels-enseignements-des-enquet>

²⁹ Cerema. (2019). Mobilités et transports : Le point sur. Fiche n° 37. Mobilité et commerces : Quels enseignements des enquêtes déplacements ? Éditions du Cerema. <https://doc.cerema.fr/doc/SYRACUSE/16986/mobilites-et-transports-le-point-sur-fiche-n-37-mobilite-et-commerces-quels-enseignements-des-enquetes>

³⁰ Direction de l'information légale et administrative (DILA). (2026, 22 mai). Pollution de l'air : les zones à faibles émissions (ZFE) en cinq questions. Vie publique. <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/297933-zfe-pollution-de-lair-les-zones-faibles-emissions-en-questions>

³¹ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (2024, 18 mars). Verdissement du parc automobile. Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/verdissement-du-parc-automobile>

³² Gouvernement français. (2023, 29 décembre). Biodéchets : le tri devient obligatoire. Info.gouv.fr. <https://www.info.gouv.fr/actualite/biodechets-le-tri-devient-obligatoire> / Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (s. d.). Biodéchets. Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/biodechets>

renforcer la résilience des territoires face aux tempêtes qui peuvent impacter les réseaux électriques.

Moyen n°2 : Optimiser la gestion de l'eau. C'est un enjeu majeur, car 20 % de l'eau potable est perdue dans les fuites de réseau. De plus, le risque de pollution de l'eau distribuée au robinet liée à l'assainissement, à l'usage de pesticides, de nitrates, à d'autres effluents industriels et à de nouvelles pollutions aux PFAS et aux microplastiques doit être anticipé et géré par :

- Le monitoring précis des consommations des bâtiments publics permet une détection rapide des anomalies. Il est aussi possible de se saisir des dispositifs de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage de la voirie ;
- Un diagnostic de la qualité des eaux permettant de repérer les points de captage vulnérables sur lesquels il convient, en lien avec les agences de l'eau, le Préfet et les parties prenantes de prendre des mesures de protection (mise à niveau de la station d'assainissement, mesures de réduction des nitrates et pesticides, demandes de révision des exigences relatives aux effluents industriels) ;
- Un regroupement de la compétence eau au niveau de l'intercommunalité qui peut faciliter la gestion de cet enjeu majeur (ce regroupement est recommandé pour renforcer la résilience individuelle des communes si l'intercommunalité et le bassin versant sont cohérents).

Moyen n°3 : Favoriser l'économie circulaire et les partages. Le développement de tiers-lieux tels que des *repair cafés*, la mise en place de dispositifs de partage de véhicules municipaux ou de matériel de bricolage, ainsi que l'organisation de brocantes ou de marchés de jouets et de vêtements, contribuent à renforcer l'économie locale et solidaire. Ces initiatives permettent notamment de soutenir l'employabilité des jeunes, de mutualiser l'accès à des biens à usage occasionnel (outils, équipements) et de favoriser la réparation ou l'achat de produits du quotidien à des prix accessibles. Dans un autre registre, la valorisation des boues issues des stations d'épuration, par la production de biogaz ou de chaleur, permet de transformer un déchet en ressource. L'épandage doit être évalué minutieusement pour parer au risque de pollution non souhaitée (microplastiques, PFAS...).

Levier n° 4 – Agir par l'alimentation plus durable et locale

Parmi les obligations qui incombent aux communes, les cantines scolaires et, plus largement, les services de restauration collective doivent respecter les exigences issues des lois EGalim et Climat et Résilience.

Cela implique notamment :

- d'atteindre 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ;

- de proposer au minimum un menu végétarien par semaine.

La commune peut aller au-delà de ces obligations légales en mobilisant les moyens d'action suivants :

Moyen n°1 : Développer des contrats d'approvisionnement locaux et biologiques. L'objectif est de favoriser les circuits courts et soutenir les filières agricoles du territoire par la conclusion de contrats d'approvisionnement locaux et bio.

Moyen n°2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire afin de réduire les pertes alimentaires et de réinvestir les économies réalisées dans la qualité des repas, notamment par la pesée des déchets, l'adaptation des portions (« petits appétits » / « gros appétits »), l'évaluation des menus par les élèves et l'augmentation de la part des protéines végétales.

Moyen n°3 : Réduire la part des aliments ultra-transformés dans les cantines scolaires, les centres de loisirs et, le cas échéant, les EHPAD.

Moyen n°4 : Créer une cantine centrale et/ou une légumerie. Certaines municipalités ont déjà mis en place une cantine centrale ou une légumerie afin de faciliter le recours aux circuits courts et aux agriculteurs du territoire lorsque les conditions locales le permettent.

Moyen n°5 : Développer l'éducation au goût et à l'alimentation par des actions d'éducation au goût, des ateliers ou cours de cuisine, intégrés

l'intercommunalité permet de valoriser les productions agricoles locales.

Moyen n°6 : Mettre en place une épicerie solidaire qui favorise l'accès à une alimentation de qualité pour les publics les plus fragiles.

Moyen n°7 : Installer des casiers réfrigérés pour les producteurs locaux. Déployer des casiers réfrigérés dans des lieux stratégiques de la commune ou de l'intercommunalité permet de valoriser les productions agricoles locales.

Moyen n°8 : Porter un Projet alimentaire territorial (PAT) qui permet de structurer et coordonner l'ensemble des actions agricoles et alimentaires du territoire en associant l'ensemble des parties prenantes.

Moyen n°9 : Créer un restaurant solidaire. Mettre en place un restaurant solidaire, alimenté par la cuisine centrale desservant les EHPAD et les cantines scolaires, répond aux enjeux de pouvoir d'achat, de lutte contre l'isolement et de qualité de l'alimentation.

Levier n°5 – Agir par la commande publique : un levier clé

À partir du 21 août 2026, tous les marchés et concessions devront obligatoirement intégrer un critère environnemental dans la sélection des offres. Cela va permettre de faire basculer des volumes d'achats

(bâtiments, services, alimentation, espaces publics) vers des solutions plus sobres et résilientes, souvent sans surcoût si l'on raisonne en coût complet (énergie, maintenance, durée de vie).

En effet, la commande publique est un levier direct pour intégrer l'adaptation dès la conception et l'exécution des projets (bâtiments, voirie, eau, espaces verts), en exigeant des solutions plus résilientes : confort d'été, gestion des eaux pluviales, matériaux adaptés, continuité de service en cas d'aléas. Concrètement, cela passe par des besoins bien définis, des critères d'attribution et des clauses d'exécution orientés « *résultats* » (performance, durabilité, maintenance), afin de sécuriser la qualité et le coût complet sur la durée.

En France, le dispositif - 100 000€ permet, pour des besoins inférieurs à 100 000 € HT, au maire de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable s'il porte sur des solutions innovantes (nouveaux produits, procédés ou méthodes d'organisation). Ce dispositif s'avère particulièrement efficace pour l'achat de solutions durables, qui se veulent généralement innovantes et c'est un excellent moyen de soutenir l'économie locale et l'innovation.

Pour plus d'informations, lire le guide

Pas à Pas Entreprises, du Commissariat général au développement durable³³.

Levier n°6 – Agir pour améliorer les écosystèmes naturels

Agir pour améliorer les écosystèmes naturels relève à la fois :

- d'obligations réglementaires (préservation de l'eau, des milieux et des espèces, limitation des pollutions),
- d'un levier central d'adaptation au changement climatique (îlots de fraîcheur, réduction du risque d'inondation, résilience des sols, santé publique).

La commune peut agir :

- Directement sur ses espaces publics et ses bâtiments.
- Indirectement, en animant des démarches à l'échelle du bassin versant et des territoires agricoles et forestiers.

L'objectif est de restaurer des milieux fonctionnels, de limiter les espèces exotiques envahissantes et de reconnecter les habitats naturels.

Différents moyens d'action :

Moyen n°1 : Renaturer des espaces publics. Il s'agit de renaturer les cours d'écoles, les abords des bâtiments publics et les prairies communales en

³³ Commissariat général au développement durable (CGDD), Ecolab – Greentech Innovation. (2025). Guide Pas à Pas Entreprises : Vendre sa solution éco-innovante aux collectivités territoriales. Ministère de la Transition écologique. <https://greentechinnovation.fr/centre-de-ressources-marche-public-dinnovation/>

privilégiant des espèces locales (endogènes), plus résilientes face au changement climatique, tout en évitant l'introduction d'espèces trop exogènes.

Moyen n°2 : Restaurer des milieux aquatiques et humides par l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides, la restauration des tourbières ou encore la reméandration³⁴ des cours d'eau pour améliorer la biodiversité et réduire les risques d'inondation.

Moyen n°3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes avec par exemple une lutte ciblée contre le moustique tigre et le frelon à pattes jaunes (piégeage des reines, destruction des nids, sensibilisation des habitants), la gestion et élimination progressive des espèces végétales invasives, ainsi qu'une vigilance particulière concernant les plantes allergisantes, à éviter ou retirer des espaces publics.

Moyen n°4 : Améliorer la qualité des sols agricoles et forestiers avec la mise en place d'une stratégie territoriale visant à renforcer la fertilité, la résilience et la capacité de stockage du carbone des sols agricoles et forestiers.

Moyen n°5 : Mettre en place une gestion durable des forêts avec le recensement des forêts ne disposant pas de plan de gestion durable et un

accompagnement vers des modes de gestion plus résilients (futaie irrégulière à couvert continu, diversification des essences).

Moyen n°6 : Suivre la qualité des eaux. Un suivi régulier de la qualité des eaux des milieux aquatiques et marins permet de détecter rapidement les risques de pollution et d'y répondre efficacement.

Moyen n°7 : Replanter des haies. La replantation et restauration des haies bocagères contribuent à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et, indirectement, aux enjeux énergétiques et agricoles.

Moyen n°8 : Mise en œuvre des trames écologiques. Le développement et l'articulation des trames vertes, des trames bleues, des trames noires (lutte contre la pollution lumineuse), permettent de relier les espaces naturels entre eux et de faciliter la circulation des espèces.

Levier n°7 – Agir pour l'adaptation au changement climatique

Pour préparer les territoires, l'État a retenu une trajectoire de référence d'adaptation dite « scénario +4 °C » (TRACC) à l'horizon 2100. À cette échéance, la France doit se projeter vers une hausse très marquée des températures et de la fréquence des

³⁴ La reméandration consiste à redonner à un cours d'eau son tracé sinueux naturel, après qu'il a été rectifié ou chenalisé par des aménagements humains afin de restaurer ses fonctionnalités naturelles.

extrêmes : la température moyenne annuelle atteindrait autour de 14,2 °C (contre 10,9 °C sur 1976-2005, et ~15 °C sur l'agglomération parisienne). Les vagues de chaleur ainsi que les « nuits tropicales » deviendraient beaucoup plus fréquentes (jusqu'à un facteur 10 selon les projections Météo-France). Dans le même temps, les pluies intenses augmenteraient (de l'ordre de +15 %, et jusqu'à +20 % dans la moitié nord), ce qui renforce les risques d'inondations, tandis que la montée du niveau de la mer se poursuit (ordre de grandeur de +0,63 à +1,02 m d'ici 2100 dans un scénario d'émissions très élevées), avec des effets directs sur l'érosion et la submersion marine. Enfin, l'exposition aux îlots de chaleur est déjà massive : plus de 5 millions d'habitants vivent dans des quartiers très sensibles, ce qui fait de l'adaptation un enjeu immédiat d'aménagement, d'infrastructures et de santé publique.

En cohérence avec une trajectoire climatique à +4 °C, et afin de passer d'un constat national à un plan d'action opérationnel à l'échelle communale, la démarche peut s'organiser autour de quatre axes : diagnostic, protection des infrastructures, gestion de crise et prévention sanitaire.

Voici quelques moyens d'action :

Moyen n°1 : Le diagnostic territorial des risques climatiques : Réaliser un diagnostic fin des risques climatiques en lien avec l'IGN et le Cerema, à

l'échelle de la commune, afin d'identifier et hiérarchiser les vulnérabilités :

- risques d'inondation et de submersion marine ;
- retrait du trait de côte ;
- risques glaciaires et subglaciaires le cas échéant ;
- feux de forêt ;
- canicules et sécheresses ;
- îlots de chaleur urbains à la maille infra-communale ;
- revue des risques liés aux ouvrages en béton armé (ouvrages d'art, bâtiments publics, infrastructures critiques).

Moyen n°2 : Le renforcement et l'adaptation des infrastructures :

adapter et renforcer les infrastructures pour rehausser le niveau de protection face aux aléas climatiques :

- installation de pièges à embâcles et actions de désimperméabilisation ;
- levée de doute et sécurisation des zones exposées aux risques glaciaires ou subglaciaires ;
- dispositifs de protection contre l'érosion et la submersion marines ;
- réaménagements urbains favorisant la circulation de l'air ;
- ombrage et végétalisation des zones les plus minérales afin de limiter les effets d'îlots de chaleur.

Moyen n°3 : La préparation à la gestion de crise :

Créer une réserve citoyenne communale, formée et mobilisable en appui des services de secours en cas de catastrophe

naturelle, intervenant notamment sur :

- l'anticipation et la veille (suivi du réseau Vigicrues, alertes locales) ;
- la sensibilisation et l'information des populations ;
- la sécurisation des zones à risque ;
- l'appui à l'évacuation et aux premiers secours.

En résumé :

7 LEVIERS	POURQUOI AGIR ?	ACTIONS PRIORITAIRES	AIDES ET FINANCEMENTS
Rénovation & urbanisme	Réduit les factures, améliore le confort, adapte la commune aux canicules et préserve les sols.	Remplacer l'éclairage public par des LED, lancer un audit énergétique, végétaliser les espaces.	CEE, EduRénov, Fonds vert (selon projets).
Mobilités	Premier secteur émetteur de GES ; améliore qualité de l'air et sécurité.	Créer des pistes cyclables, zones 30, installer des bornes IRVE.	Fonds vert, Fonds mobilités actives / Plan Vélo.
Ressources (énergie, eau, déchets)	Réduit les coûts, sécurise l'eau et valorise les déchets.	Tri des biodéchets, suivi des fuites d'eau, panneaux solaires.	CEE, Agences de l'eau, aides EnR selon projets.
Alimentation durable	Répond aux obligations EGAlim, soutient l'agriculture locale et le pouvoir d'achat.	Réduire le gaspillage en cantine, développer les circuits courts.	PAT, aides État/Régions, collectivités.
Commande publique	Orienté tous les achats vers des solutions durables avec un effet de levier élevé.	Intégrer un critère environnemental dans les marchés.	Budget d'investissement ; dispositif innovation <100 k€.
Écosystèmes naturels	Renforce biodiversité, réduit les risques d'inondation et les îlots de chaleur.	Replanter des haies, renaturer des espaces publics.	Fonds vert, Agences de l'eau, OFB selon projets.
Adaptation climatique	Protège les habitants et les infrastructures face aux risques croissants.	Réaliser un diagnostic climatique communal et préparer la gestion de crise.	Fonds vert, Cerema/IGN et dispositifs d'adaptation.

III – Le maire, un acteur de la mobilisation citoyenne

La transition écologique est un projet de société qui génère son lot de débats et d'obstacles. Il est essentiel d'en avoir conscience pour adapter votre communication et vos actions. En effet, 67 % des Français craignent un impact négatif des mesures écologiques sur leur niveau de vie. Chez les ménages les plus précaires, 31 % donnent la priorité au pouvoir d'achat sur la protection de l'environnement.

Il est donc crucial de démontrer que la transition peut être une opportunité pour réduire les coûts (factures d'énergie) et de proposer des mesures d'accompagnement. La politique municipale pourra axer dans un premier temps son action sur les mesures qui ont un impact positif direct sur le pouvoir d'achat et en ce sens soutenir toutes les mesures qui vont dans le sens de la sobriété (soutien à la mise en place de récupérateurs d'eau, repair cafés, brocantes et bourses d'échanges, mise à disposition d'équipements coûteux, aide à la rénovation thermique, projets d'auto-consommation énergétique) ou qui comportent des co-bénéfices (par exemple vergers ou potagers communaux partagés, magasins à la ferme à prix compétitifs...).

Les enjeux liés à la mobilité nécessitent tout particulièrement la mise en place d'un débat. En effet, les mesures restreignant la mobilité thermique sont impopulaires.

Une majorité de Français s'oppose à l'interdiction de vente des voitures thermiques en 2035 et à la limitation de l'accès aux centres-villes. En milieu rural, 72 % des habitants sont hostiles à la fin du thermique. Il faut donc proposer des alternatives crédibles et ne pas donner le sentiment d'une mesure punitive.

La mise en place des mesures de transition et d'adaptation dans un territoire repose par conséquent sur la capacité des élus à mobiliser les citoyens et à les impliquer dans les projets en démontrant les bénéfices à court et moyen terme.

4 clés de réussite sont identifiées :

Clef de réussite n°1 : La formation

La transition à mettre en œuvre étant complexe, il est recommandé que le maire et ses adjoints se forment avec les responsables des services compétents, en charge des sujets environnementaux et de transition écologique, notamment :

- sur les enjeux des crises environnementales auxquels nous faisons face ;
- sur la planification écologique française (SNBC, PPE, PNACC) ;
- sur les expertises disponibles (opérateurs de l'État, services de l'État) ;
- sur les dispositifs financiers mobilisables pour les projets du bloc communal (CEE, Fonds vert, FEDER).

Clef de réussite n°2 : L'implication citoyenne

L'utilisation d'instruments de gouvernance permettant d'impliquer les citoyens est recommandée pour sensibiliser, mobiliser et garantir l'acceptabilité sociale des changements. Parmi ces instruments:

- budgets participatifs ;
- organisation de « commissions de temps long » , comme dans plusieurs communes (dont Houilles³⁵) ; recours aux conseils de quartier.

L'équipe municipale pourra également mettre en place un Conseil municipal des jeunes et l'associer tout au long du mandat aux choix des mesures prioritaires.

Clef de réussite n°3 : La transparence

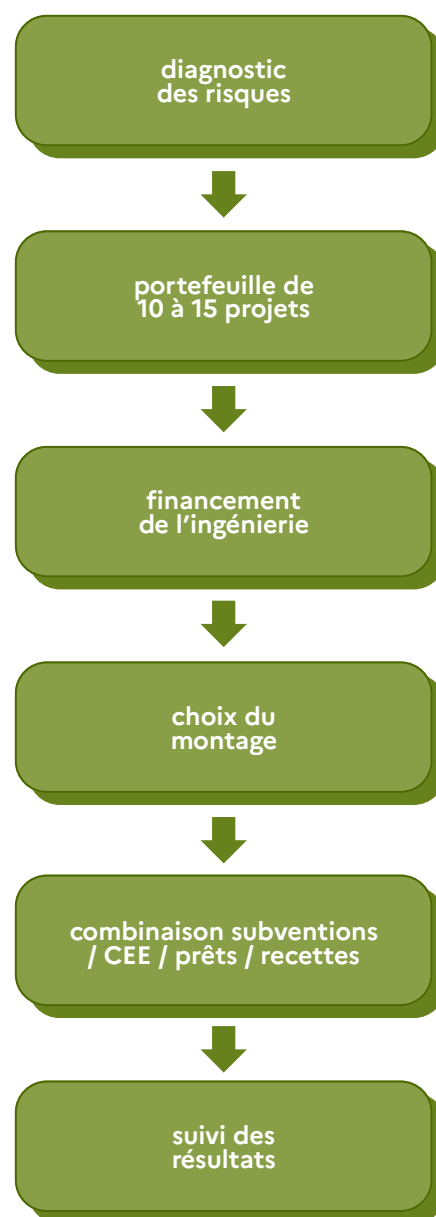
La transparence sur l'impact des mesures de transition écologique mises en place est obligatoire. Ainsi, il est essentiel de communiquer régulièrement sur les résultats obtenus et les gains des mesures mises en place. Par exemple :

- rendre accessibles les données de consommation énergétique et les économies réalisées via des plateformes numériques ;
- valoriser l'action publique et renforcer la confiance des citoyens grâce à cette transparence.

Clef de réussite n°4 : L'exemplarité du maire et de son équipe

L'exemplarité du maire et de son équipe est gage de crédibilité : l'engagement de l'équipe municipale est important pour crédibiliser la démarche même si les élus sont quotidiennement confrontés à la difficulté d'être cohérent dans toutes les mesures proposées.

IV – Les leviers de financement : un écosystème complexe à appréhender



³⁵ Ville de Houilles. (s. d.). La commission extra-municipale du temps long. <https://www.ville-houilles.fr/commission-extra-municipale-du-temps-long/>

Pour financer cette mutation indispensable, l'effort d'investissement des collectivités doit être considérablement amplifié : il doit plus que doubler d'ici 2030, passant de 8,3 à 19 milliards d'euros par an. Pour réussir ce défi, il est impératif de comprendre rapidement, dès le début du mandat, le fonctionnement des outils de financement et d'être en mesure de déposer les dossiers adéquats.

À partir de 2026, le sujet n'est plus seulement de « trouver des subventions », mais de reprendre la main sur la trajectoire financière de la commune dans un contexte où les finances publiques sont sous tension (dotations, hausse des risques climatiques, pression sur l'investissement, possible remise en cause des dotations du Fonds vert créé en 2023).

Bonne nouvelle, beaucoup de projets de transition et d'adaptation sont économiquement viables et peuvent donc se financer différemment : par des économies futures sécurisées, par des recettes dédiées, et par une combinaison de financements privés que les aides publiques viennent surtout dé-risquer et déclencher.

L'enjeu pour un maire et un directeur général des services est de structurer leur approche, dès le début du mandat, autour de trois questions simples :

- Quels sont les principaux risques locaux (chaleur, eau, inondations, coûts énergétiques) ?
- Quels projets apportent le plus de

bénéfices pour le coût engagé (coût complet) ?

- Qui peut aider (ingénierie) et quels financements activer (subventions, CEE, prêts) ?

La méthode qui marche : bâtir un « modèle économique » avant de chercher les sources de financement

Un projet devient finançable quand l'exécutif local clarifie, dès le cadrage, trois points.

1. D'abord, le risque évité ou le service rendu : rafraîchir une cour d'école, réduire la facture énergétique, sécuriser un quartier contre le ruissellement, fiabiliser l'eau potable.
2. Ensuite, les flux sur la durée : investissement, maintenance, économies, recettes éventuelles, coûts évités.
3. Enfin, le partage des risques : ce que la commune assume, ce qu'un opérateur peut porter, ce qui relève de l'État/Agences, et ce que les financeurs accepteront.

De manière pragmatique, il s'agit de suivre globalement ces six étapes :

- Former les équipes ;
- Identifier les priorités locales (risques et services à protéger) ;
- Constituer une première liste de projets (10 à 15 maximum pour démarrer) ;
- Financer les études / la faisabilité (ingénierie) et cadrer les coûts ;
- Consolider le plan de financement (aides, CEE, prêts, recettes) ;
- Lancer les marchés/contrats et

piloter l'exécution avec des indicateurs simples.

Constituer un portefeuille de 10 à 15 projets

En pratique, un financeur jugera la crédibilité meilleure si la commune présente un petit portefeuille (10-15 projets) phasé en « prêts à lancer / à instruire / à maturer ». **Les financeurs préfèrent un territoire capable de séquencer et d'industrialiser, plutôt qu'un projet isolé urgent.** Ce cadrage oriente immédiatement vers le montage pertinent :

- subvention quand il n'y a pas de revenu et que le bénéfice est collectif ;
- contrat de performance écologique quand il existe des économies mesurables ;
- concession/délégation de service public quand il y a des recettes d'exploitation (réseau de chaleur, énergies renouvelables) ;
- prêt long terme quand le service est pérenne ;
- financement citoyen quand l'acceptabilité et la valeur locale sont déterminantes.

Le premier euro utile : financer l'ingénierie

Le premier euro utile n'est pas

toujours celui des travaux : c'est souvent celui de l'ingénierie. Sur le terrain, le blocage vient rarement des investissements finaux, et souvent de ce qui précède : diagnostics, faisabilité, montage juridique et financier, consultations, coordination, suivi.

Choisir le montage

Plusieurs outils permettent précisément d'amorcer cette phase, d'accélérer la maturation et de sécuriser le montage.

- **Aides-territoires**³⁶ : un service public qui centralise subventions et aides en ingénierie, et permet de créer des alertes par thématique, pour repérer les aides.
- **Fonds vert**³⁷ : le principal guichet de soutien aux investissements des collectivités sur la planification écologique.
- **Fonds Barnier (FPRNM)**³⁸ : le fonds de prévention des risques naturels majeurs. Il permet aux collectivités de racheter les bâtiments les plus à risques et de subventionner des mesures de prévention ou protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

³⁶ Aides-territoires. (s. d.). Aides-territoires : Trouvez les aides pour financer et accompagner vos projets locaux. Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

³⁷ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (2023, 13 janvier). Fonds vert : accélérer la transition écologique dans les territoires. Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

³⁸ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (s. d.). Le soutien financier du fonds Barnier . Géorisques. <https://www.georisques.gouv.fr/etre-accompagne/le-soutien-financier-du-fonds-barnier-0>

■ **CEE (certificats d'économies d'énergie)**³⁹ :

Il s'agit d'un financement porté par les fournisseurs d'énergie, qui peut compléter fortement un plan de financement⁴⁰. Pour sécuriser le montage côté commande publique, la DAJ de Bercy publie une fiche dédiée « CEE et commande publique »⁴¹. Pour opérationnaliser les CEE sur le patrimoine public, ACTEE⁴² (programme CEE FNCCR / ADEME / AMF) propose un cadre et des outils mutualisés pour déclencher des projets de rénovation, de la décision au suivi.

■ **Banque des Territoires** : Elle propose notamment le Prêt Transformation écologique⁴³ ainsi que l'Aqua Prêt pour le cycle de l'eau et la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).⁴⁴

■ **ADEME** : Elle accompagne les collectivités pour identifier les leviers d'action efficaces pour réaliser des projets de transition écologique. Le site *Agir pour la transition*⁴⁵ explique les formations disponibles et présente des exemples de projets mis en place par les communes : diagnostic de vulnérabilité, contrat de performance énergétique, formation à l'adaptation des bâtiments au changement climatique⁴⁶ ou outils comme climatdiag⁴⁷ permettant de connaître avec précision les évolutions climatiques auxquelles la commune doit se préparer et s'adapter. Les formations disponibles et présente des exemples de projets mis en place par les communes : diagnostic de vulnérabilité, contrat de performance énergétique,

³⁹ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (s. d.). Dispositif des certificats d'économies d'énergie. Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie>

⁴⁰ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (s. d.). Dispositif des certificats d'économies d'énergie. Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie>

⁴¹ Direction des affaires juridiques. (2022, février). Fiche technique n° 60 : Les certificats d'économies d'énergie (CEE) et la commande publique. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. <https://www.economie.gouv.fr/daj/certificats-deconomie-denergie-et-commande-publique-mise-jour-de-la-fiche-technique>

⁴² Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. (s. d.). Programme ACTEE : Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique. Programme ACTEE. Programme ACTEE

⁴³ Banque des Territoires. (s. d.). Prêt Transformation Écologique. Caisse des Dépôts. <https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/prets-long-terme/pre-t-transformation-ecologique>

⁴⁴ Caisse des Dépôts – Banque des Territoires. (s. d.). Aqua Prêt. <https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/prets-long-terme/aqua-pre-t>

⁴⁵ ADEME – Agir pour la transition écologique. (s. d.). ADEME. <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

⁴⁶ MOOC Bâtiment Durable. (s. d.). MOOC Adaptation des bâtiments au changement climatique. <https://www.mooc-batiment-durable.fr/fr/formations/mooc-adaptation-des-batiments-au-changement-climatique/>

⁴⁷ Météo-France. (s. d.). Climadiag Commune : À quoi ma commune devra-t-elle s'adapter ? <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

formation à l'adaptation des bâtiments au changement climatique ou outils comme climatdiag permettant de connaître avec précision les évolutions climatiques auxquelles la commune doit se préparer et s'adapter.

- **ANCT - Territoires en transitions⁴⁸** : une plateforme de suivi, d'accompagnement et de capitalisation d'expériences de transition territoriale.
- **Crédits carbone (marché volontaire)** : possibilité de financer certains projets locaux de réduction/séquestration via la génération de crédits, notamment en s'appuyant sur le Label bas-carbone (cadre public français et référentiel). Un exemple typique : un projet forestier ou agricole labellisé, financé par une entreprise qui achète les crédits.
- **Crédits / unités biodiversité** : via les Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR), des opérations de restauration/renaturation peuvent être traduites en « unités » et nécessitent un agrément (préfet de région). Par exemple : la restauration de zone humide/renaturation d'un site, avec unités valorisées auprès d'acteurs ayant des besoins de compensation/renaturation.

Ne pas tout traiter comme une dépense : trois leviers puissants en période de budget contraint

Le premier levier est la commande publique (cf. chapitre Agir par la commande publique : un levier clé). À compter du 21 août 2026, la loi Climat et résilience impose d'intégrer des considérations environnementales dans la commande publique. Cela permet de faire basculer des volumes d'achats (bâtiments, services, alimentation, espaces publics) vers des solutions plus sobres, souvent sans surcoût si l'on raisonne en coût complet (énergie, maintenance, durée de vie).

Le deuxième levier est la planification / régulation : PLU(i), OAP⁴⁹, charte de voirie, désimperméabilisation, protection du foncier, modération des vitesses. Ce sont des décisions peu coûteuses qui structurent l'investissement privé futur. Le Cerema documente très concrètement la mise en œuvre des zones 30 et « rues apaisées ».

Le troisième levier est la mobilisation (concertations, budgets participatifs, conventions citoyennes locales). Elle réduit le risque de blocage, donc les coûts indirects, et sécurise les projets lorsqu'une part du financement est privée et suppose de la stabilité.

⁴⁸ Agence de la transition écologique (ADEME). (s. d.). Territoires en Transitions : Accompagner la transition écologique des collectivités. <https://www.territoiresentransitions.fr/>

⁴⁹ Cerema. (2023, 12 septembre). Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Outils de l'aménagement. <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-orientations-damenagement-et-programmation-oap>

L'argent public comme déclencheur : dé-risquer pour attirer le privé

Quand il n'y a pas de recettes directes, ou que les bénéfices sont très diffus (santé, confort d'été, prévention des inondations), la subvention sert à rendre le projet finançable et à réduire le reste à charge. Elle joue aussi un rôle d'accélérateur : elle déclenche l'ingénierie, sécurise le montage et permet d'embarquer d'autres briques (CEE, prêts, performance).

Identifier et capter les ressources privées

L'objectif est de compléter ou remplacer partiellement les subventions par des ressources adossées à des flux : économies, recettes ou performance.

Cinq leviers principaux sont mobilisables :

1. Certificats d'économie d'énergie (CEE)

- Financement porté par les fournisseurs d'énergie, pouvant fortement compléter un plan de financement.
- Pour sécuriser le montage côté commande publique, la DAJ de Bercy publie une fiche dédiée : « CEE et commande publique ».

2. Prêts long terme pour services durables

- Mobilisables lorsque le service est

durable (eau, chaleur, bâtiments, mobilités).

Exemples : Prêt Transformation écologique et Aqua, prêt proposé par la Banque des Territoires pour le cycle de l'eau et la GEMAPI.

3. Financement payé par la performance (CPE)

- L'opérateur finance/porte une partie du risque sur la durée, tandis que la puissance publique fixe l'ambition et le service.
- Exemple : géothermie à Champigny-sur-Marne (38 M€ d'investissement, 9 km de réseau, 5 477 équivalents-logements desservis via Coriance).

4. Crédits carbone et unités biodiversité

- Permettent de mobiliser des financements privés en valorisant des impacts environnementaux mesurés et vérifiés.
- Carbone : projets forêt/agriculture ou bâtiment générant des unités Label bas-carbone, vendues à des financeurs volontaires.
- Biodiversité⁵⁰ : opérations de restauration ou renaturation structurées dans le cadre des SNCRR, avec agrément et cession possible d'unités.
- La pertinence est maximale quand la commune ou un partenaire peut assurer le suivi dans le temps, la mesure des résultats et les coûts de montage.

⁵⁰ Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. (2025, 11 février). Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR). Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/sites-naturels-compensation-restauration-renaturation>

5. Financement citoyen

- Sert à compléter les fonds propres et à réduire le risque politique et social.
- Exemple : parc éolien citoyen Bégawatts (Béganne), financé par plus de 1 000 habitants pour un projet de ~12 M€.

Conditionnalité et emploi : ce qui renforce vraiment un dossier

Il n'existe pas, en général, une règle automatique « subvention = X emplois ». En revanche, un dossier est nettement renforcé si les retombées locales sont transformées en engagements vérifiables : clauses d'insertion, allotissement favorable aux PME, exigences de maintenance/formation. Le Plan national des achats durables (PNAD) donne le cap et les outils.

V – Les propositions du Laboratoire de la République, pour permettre aux territoires de faire face aux enjeux environnementaux aujourd'hui et demain

Dans un contexte de finances publiques contraintes, l'enjeu n'est pas seulement de « trouver des subventions », mais de sécuriser une capacité d'investissement durable, tout en orientant l'argent public vers des projets compatibles avec les

attentes en matière d'amélioration du cadre de vie et les trajectoires environnementales.

Les collectivités sont déjà au cœur de l'investissement public : elles représentent 58 % de l'investissement des administrations publiques en 2022, et le bloc communal (communes + EPCI) a réalisé 36 Md€ de dépenses d'équipement cette même année.

C'est à ce niveau que des ajustements simples de méthode peuvent produire un effet rapide.

Proposition n°1 : Sanctuariser l'usage des financements fléchés « transition » et renforcer le contrôle de leur bonne affectation

Au cœur de l'identification des moyens sont les enveloppes existantes, qui gagneraient en efficacité si leurs ciblage étaient respectés. Un exemple concret est le « fonds friches »⁵¹ établi pour combler le surcoût propre à la réhabilitation (acquisition, études, démolition, dépollution, aménagement) qui bloque souvent une opération sur friche.

Sur 2021-2024, 1,4 Md€ ont financé 2 778 projets (≈ 500 k€ en moyenne ; 61 % portés par des collectivités ou leurs opérateurs), mais la Cour des

⁵¹ Ministère de la Transition écologique. (2022). Cadrage national des modalités d'attribution du fonds friches – 3e édition. Gouvernement français. Fonds friches – Recyclage foncier. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Cadrage%20national_Fonds%20friches_3eme%20%C3%A9dition%20VF.pdf

comptes juge l'outil « trop peu ciblé et suivi » : objectifs trop dispersés, effet déclencheur limité (≈ 30 % des projets) et besoin de critères plus stricts, de contrôles plus effectifs et d'exigences environnementales renforcées pour réduire l'effet d'aubaine et maximiser l'impact.⁵²

Le Laboratoire propose d'imposer un suivi systématique « exécution + résultats » et de renforcer le contrôle de légalité par les Chambres régionales des comptes sur ces crédits. Côté communes, cela se traduit par des dossiers qui (1) chiffrent le surcoût friche, (2) démontrent que l'aide « change l'équation » , (3) formalisent 2-3 engagements environnementaux mesurables.

Proposition n°2 : « Verdir » les dotations et subventions d'investissement et écarter les projets incompatibles avec la trajectoire climatique

Les dotations et subventions (DSIL - Dotation de soutien à l'investissement local / DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux, et plus largement les transferts) pèsent fortement sur les arbitrages locaux. Or, certaines ègles historiques continuent de créer des incitations discutables, comme

par exemple, des critères liés à l'extension et à l'entretien de réseaux.

Le Laboratoire de la République ne suggère pas d'ajouter une couche administrative, mais de clarifier des critères simples : prioriser les investissements qui réduisent les vulnérabilités et les dépenses futures (énergie, eau, chaleur, ruissellement), et éviter de subventionner⁵³ des projets à « contre-sens » qui augmentent durablement les coûts (maintenance, artificialisation, surconsommations, dépendances carbonées).

Cette recommandation fait écho à celle de la Cour des comptes⁵³ qui insiste, plus largement, sur le besoin de cohérence des instruments et sur le renforcement du dialogue État-collectivités, avec des outils de suivi et des financements plus pérennes.

Proposition n°3 : Passer du financement « projet par projet » au financement par portefeuille d'opérations

La fragmentation des dossiers augmente les coûts de transaction (études, marchés, CEE, suivi, reporting) et ralentit l'exécution. À l'inverse, financer un portefeuille de 5 à 10 opérations homogènes (rénovation thermique d'écoles, LED,

⁵² Cour des comptes. (2026, janvier). Le fonds friches et les mesures de recyclage du foncier (2021-2024). Cour des comptes. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-fonds-friches-et-les-mesures-de-recyclage-du-foncier>

⁵³ Cour des comptes. (2025, 16 septembre). La transition écologique. Cour des comptes. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-transition-ecologique>

chaufferies, désimperméabilisation, solaire en autoconsommation) permet de standardiser, mutualiser, et structurer des montages plus robustes (CPE, emprunt long terme, groupements). Cela répond aussi à l'ampleur des besoins : selon l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)⁵⁴ et la Banque Postale, les collectivités devraient investir 19 Md€ par an d'ici 2030 pour respecter la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), contre 10 Md€ investis en 2023 (soit un effort plus que doublé).

Proposition n°4 : Déployer un modèle « toitures & parkings » en redevance pour produire de l'énergie sans investissement municipal

Pour accélérer le solaire sans immobiliser du capital, la commune met à disposition des surfaces (toitures d'équipements, ombrières de parkings) via une occupation encadrée ; l'opérateur finance et exploite ; la commune sécurise une redevance et/ou une part d'autoconsommation, tout en imposant ses exigences (insertion, maintenance, partage de valeur).

Dans le contexte actuel, la performance économique repose de plus en plus sur le taux d'autoconsommation (dimensionnement, pilotage des usages, autoconsommation collective) plutôt que sur la revente du surplus :

c'est donc un sujet de conception et de pilotage, pas seulement un sujet « d'installation ».

Proposition n°5 : Créer une ressource récurrente via des clauses de partage de gains dans les contrats

Dans les contrats (chaleur, PV, éclairage intelligent, CPE), il est possible de prévoir des clauses de partage de gains : au-delà d'un seuil de performance mesuré et vérifiable, une part des économies revient à la commune et alimente un mini « fonds de roulement transition » réinjecté dans d'autres actions (cours d'école, eau, sobriété, alimentation durable). Cela crée une ressource récurrente, lisible, sans fiscalité supplémentaire, et aligne les intérêts sur la durée.

Proposition n° 6 : ZFE - privilégier l'utilité et l'acceptabilité, dans un cadre national mouvant

Les ZFE sont un outil de qualité de l'air, mais leur mise en œuvre est politiquement et socialement sensible. Les travaux publics insistent sur l'importance de l'accompagnement et des alternatives de mobilité (retours d'expérience européens, bonnes pratiques d'acceptabilité). Par ailleurs, le cadre national a connu de fortes turbulences : une suppression des ZFE a été adoptée en première

⁵⁴ Institut de l'économie pour le climat (I4CE). (2025, 14 novembre). Climat : où en sont les investissements des collectivités ? *Cour des comptes. (2026, janvier). Le fonds friches et les mesures de recyclage du foncier (2021-2024). Cour des comptes.* <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-fonds-friches-et-les-mesures-de-recyclage-du-foncier>

lecture à l'Assemblée nationale le 17 juin 2025 dans le cadre d'un texte de simplification, ce qui illustre l'instabilité du sujet.

Dans ce contexte, la proposition du Laboratoire de la République est pragmatique : considérer la ZFE comme une possibilité à activer lorsque la situation locale le justifie, et la bâtir autour d'un triptyque « calendrier progressif – dérogations ciblées – accompagnement des ménages et professionnels » .

À retenir

1/ L'adaptation est désormais une responsabilité de protection locale : habitants, services publics, infrastructures, coûts.

2/ Le maire n'a pas besoin de tout faire seul, mais il doit organiser les priorités, mobiliser les bons acteurs et phaser les projets.

3/ L'adaptation est désormais une responsabilité de protection locale : habitants, services publics, infrastructures, coûts.

4/ Le premier financement à sécuriser est souvent celui de l'ingénierie, pas celui des travaux.

5/ Passer d'une logique de subventions à une stratégie d'investissement durable, fondée sur l'efficacité, la résilience et la performance environnementale.

Annexes

I – Les principaux outils et acteurs

Il est aussi important de comprendre le fonctionnement et le rôle des acteurs.

A – Les outils et acteurs territoriaux

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Le SRADDET est le « plan d'ensemble » à l'échelle régionale. Il garantit que toutes les communes et intercommunalités d'une même région œuvrent dans la même direction pour réussir la transition écologique et l'aménagement durable. La Région, en tant que cheffe de file de la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique, est responsable de fixer les grandes orientations régionales à travers ce schéma. Le SRADDET définit la vision stratégique du territoire régional sur le long terme en intégrant des enjeux variés tels que l'aménagement, le développement durable et l'égalité entre les territoires. Les documents de planification élaborés à des échelles plus fines (comme les PCAET ou les CRTE) doivent impérativement s'articuler avec les orientations fixées par le SRADDET.

Le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial)

Le PCAET est un document stratégique et opérationnel essentiel

de planification de la transition écologique, élaboré à l'échelle locale, généralement par les intercommunalités (EPCI) ou leurs groupements. Son objectif est de traduire les grandes orientations nationales de lutte contre le changement climatique à l'échelle de votre bassin de vie. Il traite de manière intégrée plusieurs thématiques clés : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet Climat), l'amélioration de la qualité de l'Air, la sobriété et le développement des énergies renouvelables (volet Énergie). Le PCAET n'est pas seulement un document d'intention, c'est devenu une condition facilitante pour l'accès aux aides de l'État : la circulaire du 28 décembre 2023 a rendu prioritaire le financement des projets clairement inscrits dans les PCAET. En 2024, le Fonds vert a ainsi soutenu 1 396 projets issus du PCAET pour un montant total de 324,9 millions d'euros de subventions. À partir de 2025, le PCAET devient même une mesure à part entière du Fonds vert, afin de soutenir spécifiquement son élaboration et son animation, reconnaissant ainsi son rôle pivot.

Le CRTE (Contrat de Réussite de la Transition Écologique)

Le Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE) est un outil de la planification écologique en France. Il est conçu pour accompagner les élus locaux, en particulier au sein des

intercommunalités, dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire ambitieux et concertés.⁵⁵

Le CRTE constitue le cadre dans lequel l'État et les collectivités définissent conjointement les priorités de l'action publique à l'échelle du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés (entreprises, associations, habitants...), mais aussi en lien avec d'autres collectivités (Département, Région...). Les territoires porteurs de CRTE bénéficient d'un accompagnement pluriannuel de l'État dans la réalisation de leurs projets.

Aides-Territoires

Aides-Territoires est une plateforme numérique d'État conçue pour simplifier la recherche d'aides financières et d'accompagnements techniques pour les collectivités territoriales. Elle constitue le premier maillon de la chaîne pour les élus et porteurs de projets. C'est à partir de ce portail que débute le parcours usager pour accéder aux dispositifs de transition écologique. La plateforme permet aux acteurs locaux d'identifier rapidement les mesures thématiques et les subventions les plus adaptées à leurs projets spécifiques, notamment dans

le cadre du déploiement du Fonds vert. Elle fonctionne en binôme avec la plateforme Démarches Simplifiées. Une fois qu'un élu a trouvé une aide pertinente sur Aides-territoires, il est généralement redirigé vers Démarches Simplifiées pour y déposer concrètement son dossier et dialoguer avec les services instructeurs. C'est depuis ce portail qu'il est possible d'identifier les mesures spécifiques du Fonds vert adaptées à votre projet et être redirigé vers le formulaire correspondant sur demarches-simplifiees.fr.⁵⁶

Le Réseau Élus pour agir⁵⁷

Ce réseau est ouvert à tous les élus, quels qu'ils soient, qui souhaitent s'engager en faveur de la transition écologique. Il donne accès à un espace privé avec des ressources sélectionnées pour être accessibles à tous les niveaux d'expertise et d'engagement, des rencontres et des webinaires pour échanger avec ses pairs et décrypter les enjeux, avec des experts. Des solutions et des outils concrets y sont accessibles pour mettre en œuvre des projets de transition écologique et énergétique.

⁵⁵ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (2025, 13 mai). Les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/contrats-reussite-transition-ecologique-crte>

⁵⁶ Agence nationale de la cohésion des territoires. (s. d.). Aides-territoires : Trouvez les aides pour financer et accompagner vos projets locaux. <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

⁵⁷ Agence de la transition écologique. (2025, 18 décembre). Réseau Élus pour agir. Agir pour la transition écologique. <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/conseils/elus/elus-pour-agir>

Territoires Engagés Transition Écologique⁵⁸

Ce programme est dédié aux collectivités, notamment aux EPCI, pour faciliter la structuration et la mise en œuvre de leur politique territoriale de transition écologique sur un champ d'action complet : performance énergétique des bâtiments publics, mobilité douce et durable, énergies renouvelables, réduction et valorisation des déchets... En entrant dans le Programme TETE, l'EPCI bénéficie d'un accompagnement sur 4 ans d'un conseiller co-financé par l'ADEME, qui accompagne la collectivité dans un état des lieux, la définition d'une stratégie et le suivi des actions menées. Ce programme permet également une labellisation, de 1 à 5 étoiles, qui valorise l'engagement et l'évolution de la performance du territoire. Deux thématiques sont aujourd'hui adressées par le programme : Air-Climat-Énergie et Économie Circulaire.

B - Les acteurs nationaux

Le SGPE (Secrétariat général à la planification écologique)⁵⁹

Le secrétariat général à la planification écologique est placé sous l'autorité du Premier ministre.

Il est chargé de coordonner l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire. Il veille à la mise en œuvre de ces stratégies par l'ensemble des ministères concernés et à leur déclinaison en plans d'actions.

Haut Conseil pour le Climat⁶⁰

Le Haut conseil pour le climat a pour missions principales :

- de rendre chaque année un rapport qui porte notamment sur le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre ainsi que sur la mise en œuvre des politiques et mesures décidées par l'État et les collectivités locales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les puits de carbone.
- de rendre un avis, au plus tard un an avant l'échéance de publication de chaque période, sur le respect des budgets carbone déjà fixés, sur la mise en œuvre de la stratégie bas-carbone en cours ainsi que sur la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre sur laquelle s'engage la France. Cet avis évalue la cohérence de la stratégie bas carbone vis-à-vis de l'action publique nationale et des

⁵⁸ Agence de la transition écologique. (s. d.). Le programme Territoire Engagé Transition Écologique. Territoires en Transitions. <https://www.territoiresentransitions.fr/programme>

⁵⁹ Gouvernement français. (s. d.). France Nation Verte : La planification écologique. Info.gouv.fr. <https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/france-nation-verte>

⁶⁰ Haut Conseil pour le climat. (s. d.). Haut Conseil pour le climat. <https://www.hautconseilclimat.fr/>

engagements européens et internationaux de la France, en particulier de l'Accord de Paris et de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

- d'évaluer, tous les trois ans, l'action des collectivités territoriales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Pour ces missions, le Haut conseil pour le climat prend en compte les impacts socio-économiques de la transition pour les ménages et les entreprises, les enjeux de souveraineté et les impacts environnementaux.

Le CGDD (Commissariat général au développement durable)⁶¹

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) est la direction générale de l'économie et de la consommation durable, des données et de l'innovation du ministère chargé de l'Environnement. Délégué interministériel au développement durable, le CGDD assure par ailleurs un rôle d'intégration de la transition écologique au sein des politiques publiques et d'influence auprès des acteurs socio-économiques (collectivités locales, acteurs publics,

entreprises et citoyens).

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)⁶²

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de la transition écologique de leur territoire. Il est aujourd'hui l'expert public de l'adaptation au changement climatique. Il développe au quotidien des savoirs scientifiques et aide à déployer des solutions techniques pour sécuriser et améliorer le cadre de vie des citoyens. Véritable garant de l'intérêt général, il rassemble les connaissances et savoir-faire pour les mettre au service des acteurs publics et privés dans la résolution des problèmes complexes.

Sa gouvernance partagée associe étroitement les services de l'État et les collectivités territoriales dans un modèle unique en France. Par son projet stratégique, le Cerema est engagé dans une démarche exemplaire de responsabilité sociale et environnementale, en interne comme dans ses relations avec ses partenaires, dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD).

⁶¹ Commissariat général au développement durable. (2023, 17 novembre). Commissariat général au développement durable (CGDD). Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/commissariat-general-au-developpement-durable-cgdd>

⁶² Cerema. (s. d.). Boutique du Cerema : Centre de ressources. <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique>

L'ADEME (Agence de la transition écologique)⁶³

L'ADEME accompagne les collectivités pour identifier les leviers d'action efficaces pour réaliser vos projets de transition écologique : des recommandations garanties par l'expertise ADEME, des services opérationnels pour réussir les projets, des ressources adaptées à chaque moment du parcours.

Cet établissement propose le site Agir pour la transition qui explique les programmes d'actions de l'Ademe, les aides financières, les formations disponibles et présente des exemples de projets mis en place par les communes. Ce site très complet vous permet par exemple d'être accompagné pour réaliser un diagnostic de vulnérabilité, ou pour mettre en place un contrat de performance énergétique, de vous former à l'adaptation des bâtiments au changement climatique⁶⁴ ou de découvrir des outils comme climatdiag⁶⁵ permettant de connaître avec précision les évolutions climatiques auxquelles la commune doit s'adapter.

Deux acteurs majeurs peuvent accompagner les communes dans la

conception et l'ingénierie de ces programmes : l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour les projets structurants et le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour son expertise en adaptation et gestion des risques.

L'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires)⁶⁶

L'Agence nationale de la cohésion des territoires décline et coordonne les priorités ministérielles dans le cadre des programmes nationaux territorialisés comme France services, Action cœur de ville, Petites villes de demain ou Territoires d'industrie). Ainsi ces programmes ont différents objectifs :

- Accélérer les transitions (écologique, démographique, économique) ;
- Revitaliser les centres-villes ;
- Redynamiser le tissu industriel ;
- Renforcer l'accès à l'emploi et aux services publics ;
- Soutenir la réussite éducative ;
- Assurer la couverture numérique du territoire ;
- Développer l'équité territoriale (politique de la ville et ruralité).

⁶³ Agence de la transition écologique. (s. d.). Notre organisation. ADEME. <https://www.ademe.fr/lagence/notre-organisation/>

⁶⁴ Association MOOC Bâtiment Durable. (s. d.). MOOC Adaptation des bâtiments au changement climatique. MOOC. Bâtiment Durable. <https://www.mooc-batiment-durable.fr/fr/formations/mooc-adaptation-des-batiments-au-changement-climatique/>

⁶⁵ Météo-France. (s. d.). Climadiag Commune : À quoi ma commune devra-t-elle s'adapter ? <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

⁶⁶ Agence nationale de la cohésion des territoires. (s. d.). Notre mission. <https://anct.gouv.fr/notre-mission>

II – Les politiques nationales

Stratégie nationale bas-carbone⁶⁷

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et fixe des objectifs à court et moyen termes : les budgets carbone.⁶⁸

Stratégie nationale de la Biodiversité⁶⁹

La Stratégie nationale Biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Pluriannuelle, elle concerne les années 2022 à 2030 et succède à deux premières stratégies qui ont couvert

respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. La SNB a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

Plan national d'adaptation au changement climatique⁷⁰

Pour préparer une France à +4 °C en 2100, le gouvernement a lancé, lundi 10 mars 2025, le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Il prévoit un ensemble d'actions concrètes pour adapter notre territoire aux impacts visibles et attendus du changement climatique. L'accent est mis sur la dimension territoriale et sur le financement des mesures.

⁶⁷ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (2025, 13 décembre). Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

⁶⁸ Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. (2024). 3e Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3). Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/3e-strategie-nationale-bas-carbone-snbc-3>

⁶⁹ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. (2024). Stratégie nationale biodiversité 2030. Gouvernement français. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/23244_SNB2030_DP_22pages-pourBAT%20%281%29%20%281%29.pdf

⁷⁰ Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. (2025, 10 mars). Le Gouvernement lance un nouveau plan national d'adaptation au changement climatique. Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/gouvernement-lance-nouveau-plan-national-dadaptation-changement-climatique> / Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. (2025, 2 avril). Plan national d'adaptation au changement climatique. Plateforme Adaptation au changement climatique. <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/comprendre/strategie/plan-national-dadaptation>

Stratégie pour l'alimentation, la nutrition et le climat⁷¹

L'objectif est d'accompagner la transition vers une alimentation moins émettrice de gaz à effet de serre, bénéfique pour la santé humaine, plus protectrice de la biodiversité, et qui renforce la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux, tout en garantissant la souveraineté alimentaire.

Pour éclairer le diagnostic et suivre les évolutions du territoire, vous pouvez aussi vous appuyer sur des tableaux de bord en open data. Par exemple : territoireaufutur.org (The Shift Project) et des outils de l'État, comme celui-ci pour les indicateurs de mobilité (modes actifs) : <https://mobilites-durables.transports.gouv.fr//indicateurs/modes-actifs/?territory=243600327-epci>.

Le budget vert

Depuis 2024, le budget vert est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants (article 191 de la loi de finances pour 2024). Il vise à coter et identifier, dans les budgets des collectivités, les dépenses favorables, neutres ou défavorables pour l'environnement. À terme, six axes devraient être intégrés à l'évaluation selon la méthode du budget vert : l'atténuation du

changement climatique, la biodiversité, ainsi que l'eau, les déchets, les sols, etc. Une méthode largement utilisée par les collectivités est celle développée par l'I4CE.

Concrètement, pour répondre à l'obligation réglementaire, les communes doivent publier une annexe à leur CFU afin de rendre compte de la nature des dépenses réalisées. Mais au-delà de la conformité, le budget vert peut devenir un véritable levier d'arbitrage et d'orientation des politiques publiques s'il est mobilisé en amont, dès la construction du budget.

III – Ressources

- CEREMA – Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique : propose méthodes, outils et retours d'expérience pour accompagner les politiques locales d'adaptation (cerema.fr).
- I4CE – Adaptation : ce que peuvent (et doivent) faire les collectivités : panorama des leviers d'action territoriaux pour l'adaptation climatique (adaptation-changement-climatique.gouv.fr).
- CRESS Île-de-France / ESS France – Livrets thématiques à destination des collectivités : articulation entre transition écologique et économie sociale et solidaire (ess-france.org).

⁷¹ Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. (2025, 11 février). Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR). Gouvernement français. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/sites-naturels-compensation-restauration-renaturation>

- Agence de la transition écologique (ADEME) : guides pratiques sur la planification écologique locale et les démarches territoriales durables.
- France Ville Durable – retours d'expérience d'élus et de collectivités pionnières dans la transition urbaine et territoriale (francevilledurable.fr).
- ANCT – Territoires en transitions : plateforme de suivi, d'accompagnement et de capitalisation d'expériences de transition territoriale (territoiresentransitions.fr).

CONTACTS

 www.lelaboratoiredelarepublique.fr

 equipe@lelaboratoiredelarepublique.fr

 presse@lelaboratoiredelarepublique.fr



LABORATOIRE
de
la RÉPUBLIQUE